



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-327

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-006 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-56 RENOUELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE, D'EXERCER, SUR LE SITE DE L'HOPITAL SALENGRO A LILLE, A DES FINS THERAPEUTIQUES, L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS D'ORGANES (CŒUR, POUMONS, FOIE, REIN, PANCREAS, INTESTINS) SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE, DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES (CORNEES, OS CARTILAGE, VALVES CARDIAQUES, VAISSEAUX, PEAU, TENDONS, LIGAMENTS, FASCIA-LATA), DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (CORNEE, OS CORTICAL/OS MASSIF, PEAU) ET D'ORGANES, Y COMPRIS DE MOELLE OSSEUSE, A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE VIVANTE (REINS) (3 pages)	Page 4
R32-2018-11-21-008 - CPOM AFAPEI 2018 t (3 pages)	Page 8
R32-2018-11-21-009 - CPOM GAM 2018 (3 pages)	Page 12
R32-2018-11-21-006 - CPOM LVA 2018 adultes (3 pages)	Page 16
R32-2018-11-21-005 - CPOM LVA 2018 enf (5 pages)	Page 20
R32-2018-11-21-007 - CPOM LVA 2018 esat (3 pages)	Page 26
R32-2018-09-06-007 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/119 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en2018 au CH HAM (Finess 800000077) (3 pages)	Page 30
R32-2018-08-23-026 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CHU AMIENS (Finess 800000044) (4 pages)	Page 34
R32-2018-09-28-016 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/47 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en2018 à l'association Ecole d'Infirmières de bloc opératoire de l'hôpital Saint Antoine (siret 380 680 066 00020) (3 pages)	Page 39
R32-2018-10-17-004 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/61 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en2018 à la clinique de la Mitterie (Finess 590806360) (3 pages)	Page 43
R32-2018-10-03-004 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/89 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en2018 à l'Etablissement Berck Hopale (Finess 620003814) (3 pages)	Page 47
R32-2018-11-26-007 - Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation pour l'année 2018 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association "les papillons blancs de Roubaix-Tourcoing 590 799 961 (7 pages)	Page 51

R32-2018-11-21-004 - DM EPDAHAA 11 2018 (4 pages)

Page 59

R32-2018-11-27-001 - MAS LILLERS 27 11 (3 pages)

Page 64

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-006

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-56

RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE, D'EXERCER, SUR LE SITE DE L'HOPITAL SALENGRO A LILLE, A DES FINS THERAPEUTIQUES, L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS D'ORGANES (CŒUR, POUMONS, FOIE, REIN, PANCREAS, INTESTINS) SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE, DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES (CORNEES, OS CARTILAGE, VALVES CARDIAQUES, VAISSEAUX, PEAU, TENDONS, LIGAMENTS, FASCIA-LATA), DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (CORNEE, OS CORTICAL/OS MASSIF, PEAU) ET D'ORGANES. Y COMPRIS DE MOELLE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-56

RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE, D'EXERCER, SUR LE SITE DE L'HOPITAL SALENGRO A LILLE, A DES FINS THERAPEUTIQUES, L'ACTIVITE DE PRELEVEMENTS D'ORGANES (CŒUR, POUMONS, FOIE, REIN, PANCREAS, INTESTINS) SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE, DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES (CORNEES, OS CARTILAGE, VALVES CARDIAQUES, VAISSEAUX, PEAU, TENDONS, LIGAMENTS, FASCIA-LATA), DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (CORNEE, OS CORTICAL/OS MASSIF, PEAU) ET D'ORGANES, Y COMPRIS DE MOELLE OSSEUSE, A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE VIVANTE (REINS)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision de la directrice Générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Lille reçue le 25 mai 2018 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os cartilage, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata), de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornée, os cortical/os massif, peau) et d'organes, y compris de moelle osseuse, à des fins thérapeutiques, sur personne vivante (reins) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 24 juillet 2018 prorogeant l'autorisation précitée jusqu'au 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence de Biomédecine en date du 13 août 2018 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Universitaire de Lille remplit les conditions d'autorisation réglementaires ainsi que les règles de bonne pratique applicables aux activités demandées ;

ARRETE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier Universitaire de Lille d'exercer, à des fins thérapeutiques, sur le site de l'hôpital Salengro à Lille, l'activité de prélèvements :

- d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os cartilage, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
- de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornée, os cortical/os massif, peau),
- d'organes, y compris de moelle osseuse, sur personne vivante (reins)

est accordé.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation est fixée à 5 ans à compter du 7 décembre 2018.

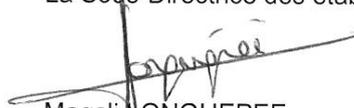
Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-008

CPOM AFAPEI 2018 t



**DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION
L'ASSOCIATION FAMILIALE DE PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU CALAISIS
(AFAPEI DU CALAISIS)
FINESS : 62 011 214 4**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME – FINESS : 62 010 264 0
SESSAD – FINESS : 62 002 410 9
SAT – FINESS : 62 000 359 0
FAM – FINESS : 62 001 959 6
SAMSAH – 62 003 189 8
ESAT – 62 010 682 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 octobre 2016 entre l'association AFAPEI du Calais, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la décision tarifaire en date du 26 juillet 2018

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 26 juillet 2018 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'AFAPEI du Calais (62 011 214 4) dont le siège est situé 3 rue Volta 62100 CALAIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 242 130,45 €** et se répartit désormais comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
62 010 264 0	IME	2 697 350,67 €
62 002 410 9	SESSAD	434 864,86 €
62 000 359 0	SAT	22 356,09 €
62 001 959 6	FAM	923 198,53 €
62 003 189 8	SAMSAH	101 304,20 €
62 010 682 3	ESAT	3 063 056,10 €

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de la Côte d'Opale, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit désormais à **603 510,87 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
semi internat	195,89 €
FAM	
Internat	113,81 €
Semi internat	75,87 €

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFAPEI du Calaisis (62 011 214 4).

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 21 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale en charge de l'offre
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain DEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-009

CPOM GAM 2018



**DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION
GROUPEMENT ARRAS MONTREUIL
située à Fruges
FINESS : 620027565**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME de Fruges - 620 104 620
IME de Monchy-le-Preux - 620 101 683
ESAT « CAT ARTOIS » DAINVILLE - 620 105 353
ESAT « LES ATELIERS DU FOIER » BERCK SUR MER - 620 106 781
ESAT « ATELIERS MAURICE DEHAY » ETAPLES - 620 101 527
ESAT « LES ATELIERS ARTESIENS » FRUGES - 620 101 980**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 juillet 2014 entre l'association Groupement Arras Montreuil (GAM), les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la convention de soutien à l'investissement ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision en date du 3 juillet 2018 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « **Groupement Arras Montreuil** » (**620027565**) dont le siège est situé 49 rue de Saint-Omer, **62310 FRUGES**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 152 105,51 €** et se répartit comme suit :

IME : 5 199 065,38 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 101 683	IME « LE CHATEAU NEUF » MONCHY LE PREUX	2 482 345,67 €
620 104 620	IME DE FRUGES	2 716 719,71 €
ESAT : 6 913 040,13 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 105 353	ESAT « CAT Artois » Dainville	1 935 051,36 €
620 106 781	ESAT « les ateliers du Foier » Berck sur Mer	1 346 620,82 €
620 101 527	ESAT « ateliers Maurice Dehay » Etaples	1 587 231,95 €
620 101 980	ESAT « les ateliers artésiens » Fruges	2 084 136,00 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM Côte d'Opale, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 012 675,46 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

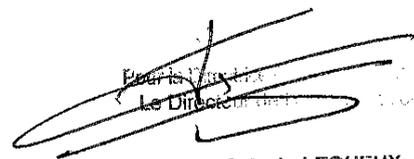
MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME MONCHY LE PREUX	
Internat	262,01 €
Semi internat	174,67 €
IME FRUGES	
Internat	356,26 €
Semi internat	237,51 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Groupement Arras Montreuil » (620027565):

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 23 NOV. 2018


Sylvain LEQUEUX
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-006

CPOM LVA 2018 adultes



**DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION
LA VIE ACTIVE – 4 RUE BEFFARA 62000 ARRAS
FINESS : 62 011 065 0**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
SAMSAH DE CALAIS – FINESS : 62 002 553 6
FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES – FINESS : 62 001 960 4
SAMSAH « PIERRE CAZIN » D'ARRAS – FINESS : 62 002 840 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25/5/2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2010 entre l'association LA VIE ACTIVE, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu le courrier de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 juillet 2017 entre l'association LA VIE ACTIVE, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la décision tarifaire en date du 29 juin 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} la décision tarifaire du 29 juin 2018 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (62 011 065 0) dont le siège est situé 4 rue Beffara – 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 512 027,08 €** et se répartit comme suit :

SAMSAH : 746 363,80 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
62 002 840 7	SAMSAM « PIERRE CAZIN » D'ARRAS	284 188,95
62 002 553 6	SAMSAH DE CALAIS	462 174,85
FAM : 765 663,28 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
62 001 960 4	FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES	765 663,28

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **126 002,26 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES	
Internat	98,89 €
Semi internat	65,93 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (62 011 065 0).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 21 NOV. 2018

Pour la Direction Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-005

CPOM LVA 2018 enf



DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA VIE ACTIVE – 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
IEM « Pierre Cazin » ARRAS- N° Finess : 620 112 680
ITEP « Jean Ferrat » LIEVIN - N° Finess : LIEVIN 620 025 551
Equipe Mobile Noeux – BRUAY - N° Finess : 620 032 334
IME « Jean Moulin » AIRE SUR LA LYS - N° Finess : 620 102 459
IME ANNEZIN -- N° Finess : 620 102 871
IME « Jean Jaurès » ARRAS- N° Finess : 620 104 810
IME « Jeannette Prin » CALONNE RICOUART - N° Finess : 620 101 170
IME « Pôle Enfance de la Gohelle » HENIN BEAUMONT- N° Finess : 620 102 921
IME HUCQUELIERS - N° Finess : 620 102 830
IME « Louis Flahaut » LIEVIN- N° Finess : 620 104 604
IME « René Carbonnel » LONGUENESSE- N° Finess : 620 102 400
IME Noeux – BRUAY - N° Finess : 620 104 661
IME « Robert Mériaux » RANG DU FLIERS - N° Finess : 620 104 638
IME « Louis Blériot » WIMILLE - N° Finess : 620 104 778
SESSAD AIRE SUR LA LYS - N° Finess : 620 014 118
SESSAD « Pierre Cazin » ARRAS - N° Finess : 620 013 508
SESSAD « de l'Artois » BRUAY LA BUISSIERE - N° Finess : 620 007 039
SESSAD « Boris Vian » CALAIS- N° Finess : 620 119 248
SESSAD « De la Liane » GUINES - N° Finess : 620 025 528
SESSAD HUCQUELIERS - N° Finess : 620 031 971
SESSAD « Jean Macé » LIEVIN- N° Finess : 620 019 406
SESSAD « de l'ITEP » LIEVIN- N° Finess : 620 022 699
SESSAD LONGUENESSE- N° Finess : 620 025 205
SESSAD « Louis Blériot » WIMILLE- N° Finess : 620 032 409
CAMSP ARQUES- N° Finess : 620 117 481
CAMSP CALAIS - N° Finess : 620 117 465

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Rïcomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 2 juillet 2018 entre l'association La Vie Active, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la décision tarifaire en date du 9 octobre 2018

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} la décision tarifaire du 9 octobre 2018 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **LA VIE ACTIVE (620 110 650)** dont le siège est situé 4 rue Beffara, 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **41 556 608,73 €** et se répartit comme suit :

ITEP : 3 539 947,97 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 025 551	ITEP « Jean Ferrat » de Liévin	3 539 947,97

IME : 27 463 981,55 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 102 459	IME « Jean Moulin » AIRE SUR LA LYS	1 527 415,75
620 102 871	IME ANNEZIN	1 694 293,67
620 104 810	IME « Jean Jaurès » ARRAS	1 620 892,88
620 101 170	IME « Jeannette Prin » CALONNE RICOUART	1 274 619,00
620 102 921	IME « Pôle Enfance de la Gohelle » HENIN BEAUMONT	7 864 032,18
620 102 830	IME HUCQUELIERS	775 657,03
620 104 604	IME « Louis Flahaut » LIEVIN	2 361 818,02
: 620 102 400	IME « René Carbonnel » LONGUENESSE	5 443 235,73
620 104 661	IME Noeux – BRUAY	2 349 284,95
620 104 638	IME « Robert Mériaux » RANG DU FLIERS	1 278 094,58
620 104 778	IME « Louis Blériot » WIMILLE	1 274 637,76

SESSAD : 6 033 001,16 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 014 118	SESSAD AIRE SUR LA LYS	593 962,33
620 013 508	SESSAD « Pierre Cazin » ARRAS	338 375,14
620 007 039	SESSAD « de l'Artois » BRUAY LA BUISSIERE	920 850,77
620 119 248	SESSAD « Boris Vian » CALAIS	618 160,19
620 025 528	SESSAD « De la Liane » GUINES	967 631,93
620 031 971	SESSAD HUCQUELIERS	293 052,31
620 019 406	SESSAD « Jean Macé » LIEVIN	897 789,20
620 022 699	SESSAD « de l'ITEP » LIEVIN	636 158,53

620 025 205	SESSAD LONGUENESSE	523 890,68
620 032 409	SESSAD « Louis Blériot » WIMILLE	243 130,08

IEM : 2 409 627,02 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 112 680	IEM « Pierre Cazin » ARRAS	2 409 627,02

Equipe Mobile : 229 421,10 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 032 334	Equipe Mobile Noeux – BRUAY -	229 421,10

CAMPS : 1 880 629,93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 117 481	CAMSP ARQUES	825 762,22	206 440,56
620 117 465»	CAMSP CALAIS	1 054 867,71	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **3 463 050,73 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME Aire sur la Lys	
semi-internat	95,08 €
IME Annezin	
semi-internat	78,87 €
IEM Arras	
semi-internat	258,43 €
IME Arras	
semi-internat	92,22 €
IME Calonne Ricouart	
semi-internat	85,46 €
IME Hénin-Beaumont	
internat	148,51 €
semi-internat	99,01 €
IME Hucqueliers	
semi-internat	92,34 €
IME Liévin	
semi-internat	89,58 €
ITEP Liévin	
internat	328,59 €
semi-internat	219,06 €
IME Longuenesse	
internat	208,70
semi-internat	139,13 €
IME Noeux	
semi-internat	89,10 €
IME Rang du Fliers	
semi-internat	98,56 €
IME Wimille	
semi-internat	98,10

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « La Vie Active » (620 110 650).

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 21 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-007

CPOM LVA 2018 esat



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

La Vie Active – 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

ESAT de l'Arrageois	620 108 571
ESAT de la Gohelle	620 104 679
ESAT Lens/Lièvin	620 108 563
ESAT de Parenty	620 111 476

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 2 octobre 2017 entre l'association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire du 28 juin 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association La Vie Active - ESAT

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 28 juin 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association La Vie Active – ESAT, est abrogée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **La vie Active (620 110 650)** dont le siège est situé 4 rue Beffara à Arras, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 616 513,91 €** et se répartit comme suit :

ESAT : 11 616 513,91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 108 571	ESAT de l'Arrageois	4 691 830,40	
620 104 679	ESAT de la Gohelle	3 149 061,01	
620 108 563	ESAT Lens/Liévin	2 858 249,05	
620 111 476	ESAT de Parenty	917 373,45	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **968 042,83 €**.

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620 110 650).

ARTICLE 6

Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 21 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale en délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-007

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/119 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en2018 au CH HAM
(Finess 800000077)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/119
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CH D'HAM (FINESS N°80000077)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le budget annexe rectificatif n° 1 du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2018, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH d'HAM en date du 14 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au CH d'HAM est fixé à **715 396 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **415 396 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **300 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

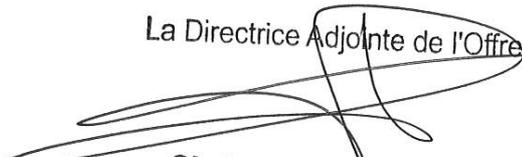
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/119 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

- 6 SEP. 2018

N° FINESS 800000077

Nom de
l'établissement : CH HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		415 396	- 6 SEP. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000	- 6 SEP. 2018
Total :			715 396	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-026

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au CHU
AMIENS (Finess 800000044)

DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N°800000044)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier Universitaire AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/116 du 2 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/116 du 2 août 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS est fixé à **19 179 005 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **218 333 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients – retour d'expérience dont prise en charge (imputation budgétaire n°2.3.17) sont fixés à **50 000 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **97 333 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **71 000 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

23 AOÛT 2018

N° FINESS **80000044**

Nom de l'établissement : **CHU AMIENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		200 000	02/08/2018
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison Des Adolescents	176 000	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		818 855	02/08/2018
2.3.3	Equipe ressource régionale de soins palliatifs pédiatriques		130 000	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		311 517	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	341 669	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	63 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		196 792	02/08/2018
2.3.12	Carences ambulancières		518 364	02/08/2018
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	150 000	02/08/2018
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - animation de la filière d'amont	22 000	02/08/2018
2.6.1	Centre périnataux de proximité		181 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000	02/08/2018

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

N° FINESS 800000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moelle	248 564	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - année 2018	71 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Registre REIN	28 315	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise à disposition de personnel	53 000	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307	02/08/2018
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	23 AOUT 2018
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE	7 333	23 AOUT 2018
2.7	Autres missions 2	Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000	23 AOUT 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - régularisation année 2017	71 000	23 AOUT 2018
Total :			19 179 005	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-016

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/47 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en2018 à l'association
Ecole d'Infirmières de bloc opératoire de l'hôpital Saint
Antoine (siret 380 680 066 00020)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/47
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018
A L'ASSOCIATION ECOLE D'INFIRMIERES DE BLOC OPERATOIRE DE L'HOPITAL ST ANTOINE (E.I.S.A)
(SIRET N° 380 680 066 00020)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'association E.I.S.A en date du 30 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'association E.I.S.A. est fixé **97 333 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **97 333 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

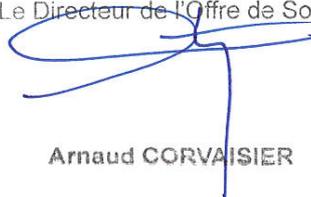
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/47 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 28 SEP. 2018

N° SIRET **38068006600020**

Nom de l'établissement : **Association E.I.S.A.**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Régularisation du dispositif VAE IBODE 2017	24 333	28 SEP. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Dispositif VAE IBODE 2018	73 000	28 SEP. 2018
Total :			97 333	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-17-004

Décision attributive de financement n°

DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/61 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en2018 à la clinique de
la Mitterie (Finess 590806360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/61
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA
CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de la Mitterie, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Clinique de la Mitterie en date du 11 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Clinique de la Mitterie est fixé à **51 406 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **31 406 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du FIR 2018, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/61
AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

17 OCT. 2018

N° FINESS **590806360**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DE LA MITTERIE - LOMME**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		31 406	17 OCT. 2018
2.7	Autres missions 2	Accompagnement à la mise en œuvre du CAQES	20 000	17 OCT. 2018
Total :			51 406	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-03-004

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/89 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en2018 à
l'Etablissement Berck Hopale (Finess 620003814)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/89

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A

L'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE (FINESS N°620003814)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'établissement BERCK HOPALE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE en date du 2 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'ETABLISSEMENT BERCK HOPALE est fixé à **582 619 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **111 090 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **350 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **121 529 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

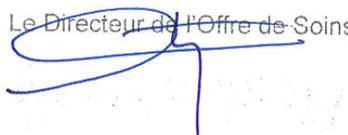
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 3 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/89 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

- 3 OCT. 2018

N° FINESS **620003814**

Nom de l'établissement : **ETABLISSEMENT BERCK HOPALE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	- 3 OCT. 2018
2.7	Autres missions 2	Activité recours	350 000	- 3 OCT. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		121 529	- 3 OCT. 2018
		Total :	582 619	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-007

Décision tarifaire modificative numéro 1 portant fixation
pour l'année 2018 du montant de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l'association "les papillons
blancs de Roubaix-Tourcoing 590 799 961

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS » DE ROUBAIX - TOURCOING 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

MAS	M-T. TAMBOISE	TOURCOING BONDUES	590 796 652
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	590 058 707
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	590 021 879
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARCEUL	590 788 568
EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ-EN-BARCEUL	590 045 928
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARCEUL	590 805 354
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	590 056 859
SAMSAH	SAMSAH	MOUVAUX	590 055 661
SESSAD	SESSAD ADO	ROUBAIX	590 030 409
IMPRO	LE ROITELET	TOURCOING	590 781 944
SESSAD	SESAPI	TOURCOING	590 045 282
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	590 813 903
SESSAD	DRON	TOURCOING	590 034 757
MAS	MAS EXTERNALISEE	TOURCOING BONDUES	590 028 189
IME	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
IME	TEDDIMOME	VILLENEUVE D'ASCQ	990 784 450
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 805 347
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	590 788 063
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ-EN-BARCEUL	590 788 089
ESAT	ESAT DU VELODROME	ROUBAIX	590 023 149
ESAT	ROITELET	TOURCOING	590 788 071
ESAT	ESAT DE WATTRELOS	WATTRELOS	590 797 098

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire du 20 août 2018 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APEI de Roubaix-Tourcoing pour l'année 2018 est abrogée ;

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de Roubaix – Tourcoing » (590 799 961) dont le siège est situé 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing 59200 a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 36 572 467,78 € et se répartit comme suit :

« IME » : 12 932 327.03€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 568	IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	3 509 975.76	
590 784 450	IME LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	3 681 469.08	
990 784 450	SECTION TEDDIMOME Villeneuve d'Ascq	474 498.28	
590 781 944	IMPRO Tourcoing	5 266 383.91	

« Autres structures pour enfants handicapés » : 982 451.23 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 928	SECTION POLY « LES TOURNESOLS » Marcq en Baroeul	982 451.23	

« SESSAD » : 3 121 277.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 354	SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	779 246.36	
590 056 859	SESSAD PRO Mouvaux	341 291.69	
590 030 409	SESSAD ADO Roubaix	438 602.18	
590 045 282	SESAPI Tourcoing	457 619.77	
590 805 347	SESSAD LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	432 147.13	
590 813 903	SESSAD GRAMME Tourcoing	518 376.14	
590 034 757	DISPOSITIF DRON Tourcoing	153 994.44	

« MAS » : 7 329 964.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 796 652	M-T. TAMBOISE Tourcoing-Bondues	6 938 899.51	

590 028 189	MAS EXTERNALISEE Tourcoing-Bondues	391 064.56	
-------------	--	------------	--

« FAM » : 1 264 546.26 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 021 879	LES PIERIDES Linselles	1 122 097.96	
590 058 707	ALTITUDE Halluin	142 448.30	

« SAMSAH » : 206 267.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 055 661	SAMSAH Mouvaux	206 267.67	

« ESAT » : 10 735 633.81 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 071	ESAT « Roitelet » Tourcoing	3 382 737.86	
590 788 063	ESAT « Rocheville » Croix	1 569 386.05	
590 788 089	ESAT « Recueil » Marcq en Baroeul	2 476 276.14	
590 797 098	ESAT Wattrelos	1 974 238.94	
590 023 149	ESAT « Vélodrome » Roubaix	1 332 994.82	

Article 3 – La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Roubaix Tourcoing, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 3 047 705,65 € ;

Article 4 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS M-T. TAMBOISE 590 796 652	
INTERNAT	269.57 €
SEMI-INTERNAT	179.71 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM LES PIERIDES 590 021 879	
INTERNAT	77.67 €
SEMI-INTERNAT	51.78 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM ALTITUDE 590 058 707	
INTERNAT	65.04 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 788 568	
SEMI-INTERNAT	159.60 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
EEAP LES TOURNESOLS 590 045 928	
INTERNAT	603.22 €
SEMI-INTERNAT	402.15 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 805 354	
SEMI-INTERNAT	187.77 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD PRO 590 056 859	
SEMI-INTERNAT	137.06 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SAMSAH 590 055 661	
SEMI-INTERNAT	41.75 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD ADO 590 030 409 SEMI-INTERNAT	144.18 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IMPRO LE ROITELET 590 781 944 INTERNAT	248.08 €
SEMI-INTERNAT	165.39 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESAPI 590 045 282 SEMI-INTERNAT	155.92 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD GRAMME 590 813 903 SEMI-INTERNAT	233.40 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD DRON 590 034 757 SEMI-INTERNAT	64.43 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS EXTERNALISEE 590 028 189 SEMI-INTERNAT	193.12 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME LE RECUEIL 590 784 450 SEMI-INTERNAT	197.58 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
TEDDIMOME 990 784 450 SEMI-INTERNAT	303.58 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD LE RECUEIL 590 805 347 SEMI-INTERNAT	93.01 €

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs » de Roubaix Tourcoing (590 799 961).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'offre médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-21-004

DM EPDAHAA 11 2018

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

E.P.D.A.H.A.A. établissements et services Enfance
FINESS : 620 110 791

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

	FINESS
IME « Bois de Malannoy » - Bouvigny-Boyeffles	620 102 905
IME « Jean Mermoz » - Bully-les-Mines	620 101 162
IME « La Passerelle » - Lens	620 101 220
IME « Marc Henri Darras » - Liévin	620 101 246
IME « La Petite Montagne » - Isbergues	620 027 524
IME « Les Longs Champs » - Arras	620 101 469
IME « Les Marmousets » - Brebières	620 105 379
IME « Les Verts Tilleuls » - Riencourt-les -Bapaume	620 111 484
IME « Eolia » - Calais	620 108 506
IME « Mont Soleil » - Outreau	620 101 840
IME « Les Saules » - Rang-du-Fliers	620 101 824
IME « Raymond Dufay » - Saint-Omer	620 111 567
SESSAD « L'élan » - Liévin	620 019 463
SESSAD « Com l'Atrébate » - Arras	620 009 308
SESSAD Isbergues	620 031 062
SESSAD du Littoral	620 033 100

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 juin 2017 pour la période 2017-2021 entre l'E.P.D.A.H.A.A. et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant en date du 10 octobre 2017 intégrant dans le périmètre du CPOM, le SESSAD du Littoral autorisé par décision du 15 juin 2017 et ouvert au 1^{er} septembre 2017.

Vu la décision d'autorisation d'extension de capacité du SESSAD du Littoral en date du 14 octobre 2018 et la déclaration sur l'honneur de conformité du 14 septembre 2018.

Vu la décision tarifaire du 28 juin 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'E.P.D.A.H.A.A. - établissements et services Enfance

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 28 juin 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'E.P.D.A.H.A.A. - établissements et services Enfance - est abrogée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620 110 791) dont le siège est situé 1 rue l'Abbé Halluin – BP 737 - 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **22 102 987,02 €** et se répartit désormais comme suit :

IME 19 782 946,73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 102 905	IME « Bois de Malannoy » Bouvigny-Boyeffles	3 937 681,05	
620 101 162	IME « Jean Mermoz » Bully-les-Mines	971 373,96	
620 101 220	IME « La Passerelle » Lens	1 363 766,06	
620 101 246	IME « Marc Henri Darras » Liévin	1 472 304,69	
620 027 524	IME « La Petite Montagne » Isbergues	2 254 751,56	
620 101 469	IME « Les Longs Champs » Arras	1 437 163,78	

620 105 379	IME « Les Marmousets » Brebrières	869 635,09	
620 111 484	IME « Les Verts Tilleuls » Riencourt-les-Bapaume	1 486 172,13	
620 108 506	IME « Eolia » Calais	2 693 336,94	
620 101 840	IME « Mont Soleil » Outreau	1 031 415,69	
620 101 824	IME « Les Saules » Rang-du-Fliers	966 586,41	
620 111 567	IME « Raymond Dufay » Saint-Omer	1 298 759,37	
SESSAD : 2 320 040,29 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 019 463	SESSAD « L'élan » Liévin	1 149 722,01	
620 009 308	SESSAD « Com l'Atrébate » Arras	572 450,00	
620 031 062	SESSAD Isbergues	291 529,79	
620 033 100	SESSAD du Littoral	306 338,49	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 841 915,59 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « Bois de Malannoy » Bouvigny-Boyeffles	
internat	281,09
semi-internat	187,39
IME « Jean Mermoz » Bully-les-Mines	
semi-internat	100,23
IME « La Passerelle » Lens	
semi-internat	87,97
IME « Marc Henri Darras » Liévin	
semi-internat	86,97
IME « La Petite Montagne » Isbergues	
semi-internat	175,85
IME « Les Longs Champs » Arras	
semi-internat	88,17
IME « Les Marmousets » Brebrières	
semi-internat	83,57
IME « Les Verts Tilleuls » Riencourt-les-Bapaume	
semi-internat	119,48
IME « Eolia » Calais	
semi-internat	97,63

IME « Mont Soleil » Outreau	semi-internat	75,48
IME « Les Saules » Rang-du-Fliers	semi-internat	87,36
IME « Raymond Dufay » Saint-Omer	semi-internat	100,23

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620110791)

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 21 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-27-001

MAS LILLERS 27 11



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS de LILLERS - 620117994**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), sise Rue des Douves BP 54 62193 Lillers et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) ;

Vu la décision tarifaire du 23 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS de LILLERS (620117994) ;

DECIDE

Article 1 - La décision tarifaire du 23 octobre 2018 portant fixation du prix de journée de la MAS DE LILLERS (620117994) pour l'année 2018 est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	819 911,36
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 140 191,63
	- dont CNR	23 370
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	534 955,00
	- dont CNR	45 854
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 495 057,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 095 084,11
	- dont CNR	69 224
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	343 940,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 000,00
	Reprise d'excédents	33 033,88
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2018 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	323,09
Semi internat	258,47

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	216,77
Semi internat	173,41

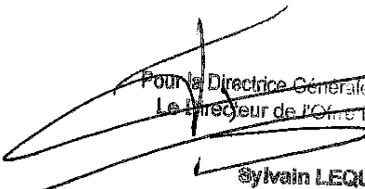
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) et à la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

27 NOV. 2018


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX